



Bonjour et bienvenue sur la chronique fiscale d'IDFM radio Enghien proposée par François JAUMEAU.

Aujourd'hui, nous allons parler des frais engagés par les bénévoles dans les associations.

Savez-vous que vous pouvez faire baisser d'une manière non négligeable votre imposition très facilement?

En effet, la législation fiscale prévoit que vous pouvez déduire les frais engagés dans le cadre de votre activité bénévole. Une condition requise impérativement: l'association ne doit pas vous rembourser, vous délivrer une attestation du montant des frais réellement engagés et constater dans ses livres de comptes l'abandon de revenus.

Ces frais doivent alors correspondre à des dépenses engagées en vue strictement de la réalisation de votre activité bénévole au sein de l'association. Ils doivent être également correctement justifiés et indiqués précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

Cela peut correspondre à des billets de train, à des factures correspondant à l'achat de biens acquittés pour le compte de l'association, des notes de carburant ou du détail du nombre de kilomètres parcourus avec votre véhicule personnel.

Les frais kilométriques sont ainsi évalués forfaitairement à 0,288 € pour un véhicule automobile et à 0,111 € pour un vélomoteur, scooter ou moto.

Vous êtes bénévole dans une association caritative? Déduisez vos frais de déplacement pour aller rendre service aux personnes démunies, seules ou âgées.

Vous êtes entraîneur bénévole de club de sport (foot, basket, ...)? Déduisez vos déplacements de matchs sans vous faire rembourser par l'organisme concerné. Deux avantages: une économie pour le club et une réduction d'impôts importante pour vous.

Alors, à l'heure des inscriptions dans les associations et clubs divers, pensez à cet avantage fiscal. Vous ne le regretterez pas !!!!

Attention cependant, vos activités, même bénévoles, doivent être déclarés à votre chef de service si vous êtes fonctionnaire. Un petit conseil précieux pour éviter de tout stopper en cours de route et de perdre bêtement ces avantages fiscaux.

Voilà, c'est terminé pour la chronique fiscale. Retrouvez vos imprimés nécessaires et d'autres renseignements sur notre site <http://radioplus.blog4ever.com> et posez nous toutes vos questions.